

L'ACTUALITÉ AGRICOLE EN

10 POINTS CLÉS



Salon de l'Agriculture : la parole est à la FrenchAgriTech

L'édition 2023 du Salon de l'Agriculture se tiendra du 25 février au 5 mars 2023 Porte de Versailles.

La 58^e édition **marque le lancement de la dynamique FrenchAgriTech avec le ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté Alimentaire et le ministère de l'Économie, des Finances et de la Relance** ; une initiative pour faire de la France un acteur reconnu de l'innovation technologique au service de la souveraineté agricole et alimentaire française.

Au total, plus **70 conférences** autour de l'innovation agricole et alimentaire s'étaleront sur les **9 jours** du salon.

Au pavillon 4, un **« espace AGRI'4.0 » mettra en avant plus**

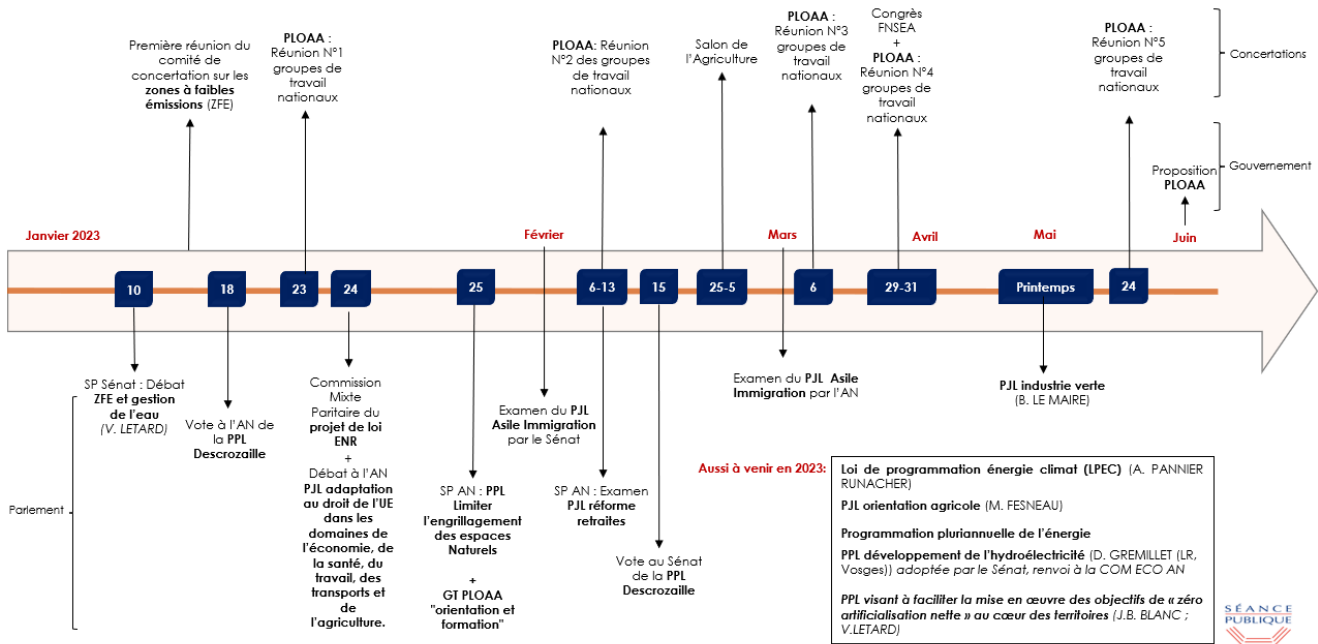
de 60 start-ups françaises et européennes du secteur agricole et alimentaire réunies pour porter la voix des solutions au service des grands enjeux d'aujourd'hui et de demain. Ces entreprises seront regroupées par thématiques : Biotech/Deeptech - Climat - Carbone - Fermes technologiques /Fermes verticales – Médias/Formation - Robotique - Service aux agriculteurs - Circuits courts - Filière bois/Agroforesterie.

Pacte et Loi d'Orientation et d'Avenir Agricoles (PLOAA) : lancement des groupes de travail de concertation nationale

Ce projet de loi en préparation vise à **se préparer face aux tendances significatives qui vont affecter l'agriculture et le secteur alimentaire au cours des 20 prochaines années** (démographie, changement climatique, disponibilité des facteurs physiques de production, évolutions de la demande alimentaire, etc.).

3 concertations nationales ont été mises en place par le ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté Alimentaire destinées à recueillir l'avis des professionnels du secteur ainsi que du grand public : une concertation nationale, pilotée par le ministère ; des concertations régionales, co-pilotées par l'État et les Régions ; des consultations du public et des jeunes, au niveau national et territorial.

Les sujets des trois groupes de travail de la concertation nationale sont : « orientation et formation », « installation et transmission », et « adaptation et transition face au changement climatique ». Les réunions sont prévues les semaines du 23 janvier, du 6 février, du 6 mars, du 27 mars, et du 22 mai. Les co-présidents de groupe remettront un rapport de synthèse et de propositions à l'issue des concertations. L'objectif est une **proposition de Pacte finalisée d'ici la fin du mois de juin 2022.**



Projet de loi Industrie Verte : la réponse de Bercy à l'Inflation Reduction Act étatsunien

Bruno LE MAIRE a annoncé, mercredi 4 janvier, vouloir présenter au printemps un projet de loi pour accélérer la réalisation de sites industriels sur le territoire français et « inciter à la décarbonation de l'industrie ». Ce projet de loi, qui doit permettre la réindustrialisation du pays en verdissant les industries traditionnelles et en développant de nouvelles industries vertes, devrait s'articuler autour de trois axes principaux :

- Le premier consiste à « renforcer l'attractivité de la France, via la réglementation, la fiscalité, la mobilisation du financement privé (épargne) » ;
- Le deuxième axe est de « promouvoir le produire français et la production européenne » ;
- Il s'agit aussi de « préparer les compétences de l'industrie verte » et notamment faire en sorte que le secteur industriel attire davantage de femmes.

Le ministre de l'Economie compte engager « un large travail de concertation des entreprises et de l'ensemble des parties prenantes, partout en France ». La méthode doit être basée sur celle de la conception de la loi Pacte (pour la croissance et la transformation des entreprises) de 2019.

Lancement du fond vert destiné à soutenir la transition écologique des territoires



Des agences de l'État, comme l'Agence nationale de la cohésion des territoires, les agences de l'eau, le Cerema, l'Ademe ou l'Office français de la biodiversité accompagneront les porteurs de projets. Un guide a été publié en novembre 2022 par le ministère de la Transition écologique et de la cohésion des territoires, détaillant les **trois axes d'action** : renforcement de la performance environnementale ; adaptation au changement climatique ; amélioration du cadre de vie par l'accompagnement du déploiement des zones à faible émission mobilité.

Dans une circulaire parue le 18 janvier, Christophe BECHU, ministre de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires, précise la mise en œuvre du Fonds vert doté

de 2 milliards d'euros pour accélérer la transition écologique des collectivités territoriales.

La circulaire dévoile le mode opératoire et les critères de répartition régionale avec, comme boussole, la simplicité et l'accessibilité des fonds :

- Les crédits sont entièrement **déconcentrés aux préfets** et ne sont pas distribués par appels à projets ;
- Le Fonds verts **ne se substitue pas aux autres financements de l'Etat** et peut se cumuler à d'autres dotations ;
- Les préfets répartiront les enveloppes aux préfets de départements, qui seront chargés de leur exécution ;
- Les crédits relatifs aux friches, aux bio-déchets et à la biodiversité seront gérés au niveau régional.



Un milliard d'arbres d'ici à 2032 : les détails de l'annonce présidentielle

Emmanuel MACRON a annoncé, le 28 octobre 2022, la plantation d'un milliard d'arbres sur le territoire français d'ici 2032. L'équivalent de 10% des forêts françaises devra être planté pour compenser notamment les incendies de forêt. Selon le Ministère de l'Agriculture, environ 75 millions d'arbres sont plantés chaque année. **La nouvelle politique mise en place par le Président de la République revient à planter 25 millions d'arbres de plus par an.** « Nous ne replanterons pas à l'identique, nous adapterons nos forêts pour parvenir à des forêts plus résilientes en préservant la beauté du paysage » a indiqué Emmanuel Macron.

Le 3 novembre dernier, **Christophe BECHU a détaillé le dispositif de financement mis en place.** Tout d'abord un « programme de recherche » organisé avec le groupement d'intérêt public Ecofor, dédié aux écosystèmes forestiers, et qui vise à apporter des solutions et des outils d'aide à la décision aux propriétaires « pour avoir la forêt la plus résiliente possible, pour capter et piéger du carbone, pour avoir des stratégies intelligentes en termes de plantation, d'exploitation et de suivi ». Un budget de 100 millions d'euros a été fléché à cette fin au sein du « fonds vert », qui accompagne les collectivités dans la transition écologique.

Une enveloppe de 150 millions d'euros, issue du programme d'investissements « France 2030 », sera, elle, allouée à l'Agence de l'environnement (Ademe) pour aider les propriétaires privés. Enfin, un guichet a été ouvert en janvier pour financer, à hauteur de 50 %, des projets de boisement ou reboisement de parcelles (seulement pour 2023, sera ensuite pris en charge par la finance carbone).



Proposition de loi visant à sécuriser « l'approvisionnement des Français en produits de grande consommation » : l'article 3 sur les négociations fournisseurs/distributeurs amendé

L'Assemblée nationale a adopté à l'unanimité mercredi 18 janvier, la proposition de loi du député Frédéric DESCROZAILLE, reprise par le groupe Renaissance en première lecture, par 111 voix pour et 37 abstentions. **Le texte sera examiné et discuté au Sénat le 8 février en commission des affaires économiques** (la limite de dépôt des amendements étant fixée au vendredi 03 février à 17h), puis en séance publique le 15 et éventuellement 16 février (avec limite de dépôt des amendements au vendredi 10 février à 17h. La rapporteure sera Anne-Catherine LOISIER (Côte d'Or, Union Centriste).

L'article 3 portant sur les modalités applicables en cas de non-accord au 1er mars entre un fournisseur et un distributeur est modifié par un amendement déposé par le rapporteur : les dispositions prévues (période de médiation d'un mois sous l'égide du médiateur et libération des deux parties de leurs obligations contractuelles si échec de la médiation) feraient l'objet d'une expérimentation de deux ans. Le ministre a émis des réserves, notamment sur le report « de fait » de la fin des négociations commerciales au 1er avril et sur la possibilité de placer des entreprises dans une « situation préjudiciable » en cas de rupture de la relation commerciale à la fin de la période de médiation. Il pointe enfin le « risque d'engorgement » en cas de recours massif aux services du médiateur. La FNSEA et Jeunes Agriculteurs se sont déclarés satisfaits du texte, ont salué « le courage des députés » et ont appelé à ne pas « opposer la problématique du pouvoir d'achat et celles du revenu des agriculteurs et de la pérennité des entreprises de l'agroalimentaire ».

Pour la grande distribution, cette loi serait en faveur des industriels, avec « un renforcement de l'inflation alimentaire au plus mauvais moment », pour reprendre les propos de Dominique SCHELCHER, président de SYSTEME U.



Vote du projet de loi relatif à l'accélération de la production d'énergies renouvelables : les suites de la Commission Mixte Paritaire (CMP)

Convoquée le 11 janvier dernier, la CMP a rendu un rapport conclusif le 24 janvier. Sur la planification de zones d'accélération, une seule contrainte a été conservée pour les élus locaux : s'assurer que la somme des objectifs départementaux corresponde aux objectifs régionaux. Les zones d'exclusion des installations ENR sont conservées dans le texte, mais ne peuvent être définies qu'après la mise en place de zones d'accélération. Les éoliennes marines sont maintenues dans les zones économiques exclusives, à plus de 20 kilomètres des côtes, soit le dispositif sorti de l'Assemblée nationale. Le texte place le groupe écologiste dans une position difficile où il sera compliqué de justifier une abstention. **Le texte issu de la CMP a été adopté ce 31 janvier à l'Assemblée nationale. (217 voix POUR ; 169 voix CONTRE). Les groupes LIOT, RE, HO, DEM et SOC ont voté pour le texte ; les groupes GDR, LFI, RN et LR ont voté contre, tandis que le groupe ECL s'est abstenu.** Le groupe GDR et LR ont reproché au texte son absence de vision stratégique sur le long terme pour le mix énergétique français. Le groupe RN s'est dit contre le développement des énergies renouvelables, en particulier de l'éolien, et à l'exception de l'hydroélectricité. Le groupe LFI a reproché au texte de contourner la participation du public. Enfin, le groupe ECL a parlé d'un texte inabouti qui n'allait pas assez loin. Plusieurs groupes ont pointé du doigt une absence de réflexion sur le marché de l'électricité (notamment les groupes LR et LFI).

Les QAG des mois de novembre 2022 à janvier 2023 : hausse des prix de l'énergie et sinistres agricoles... l'adaptation face au changement climatique au centre des débats

Un thème récurrent des QAG de ces derniers mois reste la hausse du prix de l'énergie, notamment pour les TPE et PME. De nombreux députés ont ainsi demandé au Gouvernement quelles mesures concrètes ce dernier prévoyait pour lutter contre la hausse des prix : c'est le cas d'**Emmanuelle ANTHOINE** (LR), de **Agnès CAREL** (HO), de **Lionel VUIBERT** (RE), de **Sébastien JUMEL** (GDR–NUPES), **Jean-Pierre VIGIER** (LR), et de **Philippe BALLARD** (RN). **Face à ces nombreuses questions, plusieurs ministres ont pris la parole en renfort d'Agnès PANNIER-RUNACHER**, ministre de la Transition Énergétique **principalement afin de rappeler les dispositifs déjà existants mis en place par le Gouvernement, mais aussi pour mettre l'accent sur la dimension internationale de la crise**. Cette dernière a tout d'abord rappelé que cette crise « n'est pas une crise française, mais une crise européenne », et que la politique française serait « la plus protectrice d'Europe pour les très petites entreprises, et pour les PME. »

Marc FESNEAU, ministre de l'Agriculture et de la Souveraineté Alimentaire, a ajouté que : « trois dispositifs spécifiques sont venus s'ajouter à ceux qui ont déjà été mis en place pour certaines entreprises : le bouclier tarifaire pour les TPE, l'amortisseur électricité pour les TPE-PME et le guichet gaz et électricité pour les entreprises les plus énérgo-intensives. »

Bruno LE MAIRE a déclaré, au sujet des entreprises, que : « Toutes celles qui ont des difficultés pour payer leurs factures d'électricité ou de gaz au titre de l'année 2022 auront droit à des aides qui pourront atteindre 4 millions d'euros pour les PME et 150 millions d'euros pour les grandes entreprises industrielles. »

De manière générale, **la stratégie énergétique de la France face aux enjeux du changement climatique a été résumée par Agnès PANNIER-RUNACHER**, suite à une question du député **Jean-Louis BRICOUT** (LIOT) : « La France apportera, chaque année jusqu'en 2025, 6 milliards d'euros, dont 2 milliards d'euros pour l'adaptation au changement climatique. Notre transition énergétique s'incarne dans une stratégie qui repose sur la sobriété et l'efficacité énergétiques, sur les énergies renouvelables et sur le nucléaire. ».

Au Sénat, plusieurs questions ont concerné les problèmes que pose le changement climatique pour les agriculteurs.

Face aux questions de Martine FILLEUL (SER), et de **Jean-Baptiste BLANC** (LR) sur les difficultés récentes des producteurs de pommes et de pommes de terre, **Marc FESNEAU**, et **Olivier VERAN**, ministre Délégué Chargé du Renouveau Démocratique, porte-parole du Gouvernement ont tous les deux mis en avant le récent « plan de souveraineté pour la filière fruits et légumes », censé répondre aux problèmes de hausse des coûts, de négociations commerciales difficiles, manque de main-d'œuvre, et de concurrence étrangère. Enfin, **Geneviève DARRIEUSSECQ**, ministre déléguée chargée des personnes handicapées, a évoqué l'extension de l'éco-régime « au mécanisme de rapatriement des surfaces d'estive gérées en commun par les éleveurs bénéficiaires », suite à une question de **Jean-Michel ARNAUD** (UC) sur le sujet.

Plan d'investissement France 2030 : les trois dispositifs de ce début d'année

Le dispositif France AgriMer : la première vague du programme d'aides agricoles

Dans le cadre du plan France 2030, ce sont **2,3 milliards d'euros qui seront consacrés aux transitions agricoles et alimentaires**. Gérée par la **direction Interventions de France AgriMer**, dirigée par Sébastien COUDERC, et accessible via la plateforme du gouvernement FranceAgriMer, la **première vague** de ce plan met en place un programme d'aide **destiné à réduire l'usage des intrants au travers de l'investissement technologique** (drones de télédétection, capteurs connectés, robots désherbeurs autonomes, etc.). Le montant minimal des aides est fixé 2000 € HT, et son plafond à 40 000 € HT. Des **taux spécifiques seront appliqués pour les nouveaux installés, les jeunes agriculteurs et les coopératives** d'utilisation de matériel agricole (CUMA).

Le dispositif de l'INRAE et de l'INRIA : le Programme et Equipements Prioritaires de Recherche (PEPR) sur l'agroécologie et le numérique

L'Institut national de la recherche agronomique (INRAE) et l'Institut national de recherche en sciences et technologies du numérique (INRIA) se sont vus confier le co-pilotage d'un nouveau programme de recherche de 65 millions d'euros mené par les ministères en charge de la Recherche, de l'Agriculture, de la Transition Numérique et par le secrétariat général pour l'investissement, en charge de France 2030. Cette initiative **s'intègre dans la stratégie d'accélération "Systèmes agricoles durables et équipements agricoles contribuant à la transition écologique" de France 2030**.

Le dispositif de la BPI France : Appel à projets et appel à manifestations d'intérêts

Deux dispositifs placés sous l'égide la Direction générale des entreprises, et pilotés la BPI France (Banque publique d'investissement française) ont été lancés. L'appel à projets « financement des préséries d'innovations technologiques liées aux équipements agricoles » d'une part, qui renforce le soutien de France 2030 aux start-ups et industriels de la robotique agricole, des agroéquipements et des technologies pour l'agriculture. Les projets éligibles auront une assiette de dépenses totales d'un montant compris entre 200 000 euros et 3 000 000 euros.

Citons également, l'appel à manifestation d'intérêt « équipements pour la 3e révolution agricole » visant à identifier les solutions les plus innovantes permettant de répondre aux enjeux de l'agriculture de demain. Les entreprises doivent y déposer leurs équipements, avec une 1ère relève le 5 janvier. Les matériels innovants sélectionnés constitueront la liste des équipements éligibles à une aide financière par France Agrimer.

Néonicotinoïdes : la Cour de justice européenne bannit les dérogations accordées aux betteraviers français



En France, le Parlement avait autorisé fin 2020 le retour temporaire des néonicotinoïdes pour porter secours à la filière betteravière après une récolte ravagée par la jaunisse, en précisant que des dérogations pourraient être accordées, jusqu'en juillet 2023 pour les semences de betterave sucrière. **Le jeudi 19 janvier, la Cour de justice de l'Union européenne (CJUE) a confirmé que les États membres ne seront plus autorisés à accorder des dérogations permettant l'utilisation temporaire de semences traitées avec des produits phytopharmaceutiques interdits** par la législation de l'UE.

Si la France, premier producteur de sucre européen, renonce à une nouvelle dérogation, les 24 000 planteurs français se retrouveraient dans « une situation très difficile », selon les producteurs betteraviers.

Lors des QAG du 24 janvier à l'Assemblée nationale, Marc FESNEAU a clarifié la position du Gouvernement vis-à-vis des questions d'indemnisation des agriculteurs des potentielles pertes liées à la jaunisse et de concurrence déloyale avec l'Allemagne. Le ministre a assuré que sur 2023, en cas d'apparition de jaunisse, les agriculteurs seraient couverts intégralement. Il a également évoqué le besoin d'accélération du programme de recherche et d'innovation existant à ce sujet, notamment via le PNRI. Selon Marc FESNEAU, « évidemment la décision de la cour de justice va s'appliquer à l'ensemble des pays européens », et ce dernier s'est déclaré prêt à activer la clause de sauvegarde pour éviter que des distorsions se créent à l'intérieur de l'UE.



SÉANCE PUBLIQUE VOUS ACCOMPAGNE AU SALON INTERNATIONAL DE L'AGRICULTURE !

Séance Publique se propose de vous accompagner sur le Salon international de l'Agriculture dans le cadre de vos démarches avec les décideurs publics (Gouvernement, parlementaires, élus locaux) qui sont toujours nombreux à venir assister à ce rendez-vous incontournable !



Séance Publique
2-4 rue Saint Simon
75007 PARIS
www.seance-publique.com
01 45 44 50 95

Contact : kbentamra@seance-publique.com

Chroniques
Agricoles
par SÉANCE
PUBLIQUE